



**Autorisant l'appel  
d'offres pour les  
opérations de  
relève, facturation  
des abonnés à l'eau  
potable**

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 12

Madame IRTI Chestine, Conseillère municipale a été élue Secrétaire.

- Vu la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des 1er & 2ème & 5ème alinéas du C.G.C.T. ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles 2122-1 et 2122-2
- Considérant que le marché actuel arrive à échéance ;

**EN SA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2015**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Maire est autorisé à procéder à l'appel d'offres visant les opérations de relève, de facturation et de gestion de la base des abonnés à l'eau potable, et de signer tous documents et avenants relatifs au marché.

**Article 2 :** Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi à la subdivision  
administrative  
le 26/10/2015  
et affiché le 26/10/2015.

Le Maire

Damas TSURRA

Polynésie Française

Fait et délibéré le 22 octobre 2015.  
Pour copie conforme au registre des délibérations

Le Maire

Damas TSURRA

Polynésie Française